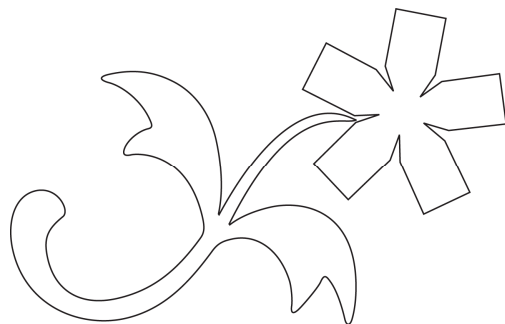


Règlement

du réseau des médiathèques de la Ville de MELUN



MISSION

Article 1

Le réseau de médiathèques est un service public chargé de mettre à la disposition de la population des ressources documentaires et pluralistes, destinées à contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture de chacun, selon les missions définies par la charte des bibliothèques adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques, le 7 novembre 1991.

Le réseau des médiathèques est constitué de :

- la médiathèque de l'Astrolabe, 25 rue du Château, BP 60749, 77017 MELUN CEDEX
- la bibliothèque de quartier « Almont », à l'Espace Henri Dunant, 2 rue Claude Bernard - 77000 MELUN

Article 2

Des rencontres, débats, actions de formation, ateliers de création sont proposés au public, dans le but d'affirmer les notions d'identité, d'altérité, en développant notamment la créativité, la découverte et l'apprentissage en synergie avec des acteurs extérieurs.

Les programmes sont diffusés par affichage, voie de presse, envoi de la newsletter et site internet etc.

ACCES

Article 3

Conformément aux articles 4 à 6 de la charte des bibliothèques, l'accès aux établissements du réseau et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous dans le respect du règlement, affiché et mis à disposition des usagers dans chacun des établissements.

Toutefois, en raison de la valeur des collections patrimoniales, leur consultation est soumise aux conditions suivantes :

- l'usage du crayon à papier est seul autorisé pour la prise de notes,
- le décalquage des documents cartographiques est interdit
- les demandes de consultation des documents précieux doivent être justifiées.

Article 4

La consultation sur place des documents audiovisuels ne peut se faire qu'après remise d'un casque par le personnel. Elle **est limitée à une heure** pour les écoutes libres et à 1 heure ou à un programme pour l'écoute thématique et le visionnage.

Elle est, par ailleurs, soumise à certaines restrictions légales. Les vidéos munies d'une pastille jaune sur la jaquette ne bénéficient pas du droit de consultation sur place. Celle-ci est donc strictement interdite.

Les services des espaces Cyberlab, Kiosque et Adultes sont accessibles à partir de 13 ans.

Article 5

Les enfants mineurs présents dans le bâtiment, y compris leur participation aux activités et services proposés par la médiathèque, sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

INSCRIPTION

Article 6

L'inscription annuelle et individuelle est obligatoire pour bénéficier de l'intégralité des services proposés par le réseau des médiathèques. A chaque inscrit sera délivrée une carte de prêt strictement personnelle.

Le tarif de l'inscription est fixé et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Le fichier informatisé des médiathèques fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés. Seuls sont destinataires des informations recueillies les services chargés de la gestion des prêts, des tâches comptables administratives et des contentieux.

Article 7

Pour s'inscrire et bénéficier de la carte de prêt, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité avec photo, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de s'acquitter du droit d'inscription. Pour les mineurs, la partie « autorisation parentale » de la fiche d'inscription doit être remplie et accompagnée de la copie d'un papier d'identité du parent.

Article 8

Les étudiants, les personnes souffrant d'un handicap (à un taux au moins égal à 80 % reconnu par la MDPH), les demandeurs d'emploi, les personnes travaillant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, bénéficient d'un tarif spécial.

Les bénéficiaires d'un minima social, les enseignants accompagnés de leur classe, les associations ou organismes de formation à vocation éducative encadrant un groupe, le personnel de la Ville de Melun encadrant un groupe dans le cadre de leur fonction bénéficient de la gratuité.

Ces conditions particulières doivent être établies sur justificatif correspondant.

Les enfants et jeunes de moins de 18 ans bénéficient de la gratuité.

Les tarifs d'inscription sont fixés et peuvent être modifiés par délibération du conseil municipal.

Article 9

Pour l'utilisateur qui ne souhaite pas obtenir une carte de prêt, une « carte Astropasse », gratuite, donne la possibilité :

- **d'utiliser les services d'autoformation de l'espace Déclic,**
- **d'utiliser les consoles de jeux des espaces Déclic et Cyberlab,**
- d'utiliser Internet sur tous les postes du réseau des médiathèques ou sur des outils personnels via le réseau Wifi,
- d'emprunter un casque pour bénéficier des écoutes et/ou visionnage sur place,
- **d'utiliser sur place les tablettes ou le/les lecteurs DAISY,**
- **d'accéder aux ateliers proposés dans le cadre de la programmation,**
- de demander la consultation de documents anciens au Patrimoine.

La carte « Astropasse » ne permet pas d'emprunter des documents.

Article 10

La perte de la carte de prêt ou de la carte « Astropasse » doit être immédiatement signalée dans un des établissements du réseau. L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec une carte de prêt dont la disparition n'aurait pas été signalée.

En cas de perte, le remplacement de la carte de prêt ou de la carte « Astropasse » est payant pour tous. Le tarif en est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal.

EMPRUNT DE DOCUMENTS, D'UNE TABLETTE OU D'UN LECTEUR DAISY

Article 11

Sur l'ensemble du réseau des médiathèques, l'utilisateur, muni obligatoirement de sa carte de prêt, pourra emprunter pour une durée de 5 semaines renouvelable une fois, un maximum de 16 documents (dans la limite de 2 jeux vidéo et de **3 livres numériques**), à l'exception de certains documents uniquement réservés à la consultation sur place.

Quel que soit le lieu d'emprunt des documents, ils pourront être restitués dans n'importe quel lieu du réseau.

Seul l'utilisateur de plus de 18 ans, muni obligatoirement de sa carte de prêt pourra emprunter une tablette ou un lecteur DAISY, un seul appareil à la fois, pour une durée de 5 semaines non renouvelable. Ce matériel est

sous la responsabilité de l'utilisateur. Celui-ci devra suivre strictement les recommandations de la fiche d'utilisation qui lui sera remise lors de l'emprunt.

Il sera demandé la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, de la carte d'identité et d'un relevé d'identité bancaire pour l'emprunt de ces matériels.

Article 12

Lorsque la durée de retard dans la restitution de document(s), outil(s) ou accessoire(s) emprunté(s) quel(s) qu'il(s) soi(en)t, tablette ou lecteur DAISY, atteint 21 jours, le droit de prêt de l'utilisateur est bloqué. **Il est libéré à restitution des documents sans pénalités.**

A défaut de restitution ou s'il est constaté une dégradation, une procédure de recouvrement des supports **est automatiquement mise en œuvre auprès du Trésor Public**, après qu'un avis des sommes à payer ait été adressé à l'utilisateur.

Article 13

Un enseignant avec sa classe et les associations ou organismes de formation à vocation éducative peuvent emprunter 30 livres et revues et 10 CD. En revanche, il ne leur est pas possible d'emprunter cédérom et vidéo dont seul l'usage privé dans le cercle de famille, est autorisé.

Ces cartes d'emprunt liées au milieu éducatif sont établies à titre professionnel et ont une validité du 1er septembre au 30 juin uniquement.

Article 14

Si l'un des documents qu'il emprunte est composé de plusieurs pièces, l'utilisateur au moment du prêt, est tenu de s'assurer que celui-ci est complet. En effet, il lui sera demandé de restituer, au moment du retour, le document dans son intégralité. S'il manque une pièce au document restitué, l'emprunteur est responsable et doit rembourser ou remplacer le document complet.

L'utilisateur rendra toujours en main propre au personnel de la médiathèque désigné à cet effet, la tablette ou le lecteur DAISY emprunté(e) et ne se servira jamais des boîtes de retour pour sa restitution. Il sera tenu de signaler les éventuels dysfonctionnements constatés.

Article 15

Tout livre, CD, **jeu vidéo** perdu ou dégradé devra être remplacé à l'identique. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, il doit être remplacé par un document de même nature de valeur équivalente, choisi en concertation avec le personnel. En cas de non restitution dans les délais fixés à l'Article 12, ces documents pourront faire l'objet d'une mesure de remboursement au même titre que tous les autres documents, outils et accessoires.

Pour tout autre document audiovisuel perdu, dégradé ou non restitué, le remboursement est exigé. Dans le cas d'un document composé de plusieurs pièces, le remboursement porte sur l'ensemble du document.

Pour la tablette ou le lecteur DAISY perdu(e), dégradé(e) ou non restitué(e), pour tout ou partie, le remboursement est exigé. Une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant de la valeur de remplacement de l'objet.

Article 16

Les DVD, cédéroms et jeux vidéo doivent être manipulés avec précaution. Les documents doivent être remis dans leur boîtier après usage.

Article 17

Les mineurs sont tenus de respecter les restrictions identifiées sur les documents (PEGI pour les jeux vidéo par exemple).

Les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à emprunter les films de fiction et séries du Studio.

Article 18

Les documents sonores, audiovisuels et multimédia sont exclusivement prêtés pour un usage privé, dans le cercle de famille. La reproduction et la diffusion publiques en sont formellement interdites. La Ville de Melun décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 19

La Ville de Melun décline toute responsabilité en cas de détérioration d'appareil d'écoute ou visionnage personnel, due à l'introduction d'un document emprunté, pour la lecture de celui-ci.

UTILISATION DES SERVICES MULTIMEDIA, INTERNET ET HOME STUDIO

Tous les détenteurs de la carte « Astropasse » ou de la carte de prêt peuvent accéder à Internet et au home studio à la condition qu'ils aient accepté les chartes d'utilisation et les modalités d'accès à ces services.

Tous les détenteurs de la carte « Astropasse » ou de la carte de prêt peuvent accéder aux ressources et à la bibliothèque de livres numériques à raison de 3 livres numériques par carte.

Article 20

L'utilisateur des technologies multimédia s'engage à :

- respecter le temps d'utilisation limité à une heure pour la navigation sur internet, à l'exception de l'Espace Jeunesse où la durée de navigation est limitée à 30 minutes,
- **ne pas consulter des sites illicites à caractère pornographique, pédophile, raciste etc., sous peine d'exclusion immédiate et définitive.**

Article 21

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à :

- ne pas tenter de quitter l'interface proposée par la médiathèque,
- ne pas intercepter, détourner, utiliser et divulguer des messages électroniques, ou procéder à l'installation de système conçu pour réaliser de telles interceptions (les correspondances privées émises par la voie des télécommunications sont protégées par la loi).
- ne pas chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne lui appartiennent pas,
- ne pas utiliser de logiciels non fournis par l'établissement ; l'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi, des recommandations fixées par l'administrateur du système et des engagements pris par les médiathèques, notamment dans les contrats de licence,
- ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

Article 22

Il doit être fait un usage raisonnable de toutes les ressources informatiques partagées : puissance de calcul, espace disque, bande passante sur le réseau, occupation des postes de travail.

Article 23

Les échanges électroniques de quelque nature que ce soit (courrier électronique, forum de discussion, dialogue en direct, ...) ne sont autorisés que lorsque leur utilisation se fait par l'interface web. L'installation des logiciels ou la personnalisation des configurations y est interdite.

L'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette n'est possible qu'après autorisation du personnel.

Il est interdit :

- **de télécharger des logiciels, quand bien même il s'agirait de programmes informatiques disponibles en « freeware », et donc libres de droits.**
- **d'utiliser tout support amovible sans le faire préalablement vérifier par le personnel**

Article 24

L'utilisateur est seul responsable du contenu des messages électroniques qu'il envoie par l'intermédiaire des ressources informatiques qui sont mises à sa disposition.

La Ville de Melun ne saurait être tenue pour responsable au titre des éventuels défauts de sécurité dans la transmission des données, de la fiabilité relative des informations qu'elle ne fournit pas directement, ainsi que de l'absence de continuité dans l'accès au service.

Conformément à la législation en vigueur concernant les points d'accès publics à Internet, la médiathèque enregistre pour une période de 1 an les données techniques de connexion.

Pour ce faire, la connexion Internet passe par un matériel réseau qui enregistre les données obligatoires (en particulier la liste des sites visités) et filtre les accès. Seules les personnes habilitées par la loi, notamment les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale, peuvent demander communication de ces données de trafic.

DUPLICATION DE DOCUMENTS

Article 25

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits. La Ville de Melun ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur. Il est notamment interdit d'utiliser autrement qu'à des fins strictement personnelles, la reprographie des documents des médiathèques. Il est également interdit de photocopier ou même de copier les partitions musicales.

Ne pas utiliser ses propres supports d'enregistrements ou de lecture (DVD, clés USB, smartphone, etc...) pour lire ou copier des documents multimédia du réseau des médiathèques, dans l'enceinte de ces établissements.

Article 26

Les photocopies souhaitées des documents du Patrimoine sont à l'appréciation du personnel qui les autorise et les effectue lui-même selon les impératifs de conservation des documents concernés.

Article 27

Le tarif des photocopies et impressions demandées par l'utilisateur est fixé et peut être modifié par délibération du conseil municipal.

BON USAGE

Article 28

L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des établissements du réseau et d'y respecter les règles d'hygiène ; en aucune circonstance, il ne devra être cause de nuisance pour les autres usagers ni pour le personnel, **sous peine d'exclusion immédiate temporaire ou définitive.**

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, sectaire, commerciale ou syndicale est interdite.

Il est interdit de boire, **à l'exception de petites bouteilles d'eau avec bouchon**, de fumer, de manger.

Excepté les fauteuils des handicapés moteurs **et les poussettes**, tout engin roulant, de quelque nature qu'il soit, est proscrit.

Les seuls animaux admis sont les chiens accompagnant les personnes **handicapées visuelles**.

Il est demandé de couper la sonnerie de son téléphone portable, dont l'usage est simplement toléré dans la mesure où cela ne gêne pas autrui, et d'éteindre tout appareil qui pourrait créer une gêne sonore pour les autres usagers.

L'accès aux locaux administratifs ou techniques est interdit aux personnes étrangères au service.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se pencher au dessus des rambardes de la médiathèque de l'Astrolabe ou de jeter quelque objet que ce soit.

Article 29

L'utilisateur a l'entière responsabilité de ses objets personnels même ceux qu'il a déposés dans les casiers vestiaires. La Ville de Melun décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

L'utilisateur peut utiliser son ordinateur portable mais la médiathèque décline toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés par l'alimentation électrique.

Article 30

Un enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être accompagné.

Les parents ont l'entière responsabilité de leurs enfants mineurs.

Les ascenseurs sont formellement interdits aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

APPLICATION

Article 31

Dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- **demander la présentation voire de confisquer la carte de prêt** à toute personne ne respectant pas les règles d'usage énoncées **dans le règlement**,
- supprimer le droit de prêt à quiconque ne respecte pas le règlement et le cas échéant lui demander de quitter le bâtiment,
- refuser l'accès au bâtiment en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- faire évacuer le bâtiment en cas d'alerte incendie ou autre
- demander au public, à tout moment, de participer à des exercices d'évacuation.

Article 32

La fréquentation des médiathèques implique, pour l'utilisateur, l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 33

Sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, **la direction des médiathèques** et le personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

astrolabe 
MÉDIATHÈQUES DE MELUN

www.astrolabe-melun.fr

Médiathèque Astrolabe - 25 Rue du Château - 77008 MELUN Cedex - Tel. : 01.60.56.04.70

contact@astrolabe-melun.fr

Bibliothèque de l'Almont - Espace Henri Dunant - 2 Rue Claude Bernard - 77000 MELUN - 01.64.52.52.80